

# dès la conception des lieux de travail

Maîtres d'ouvrage : votre rôle est essentiel

## Mettre en œuvre les principes généraux de prévention

Afin d'assurer la sécurité et de protéger la santé des intervenants lors de la construction et de l'entretien d'un bâtiment, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS doivent mettre en œuvre 7 des 9 principes généraux de prévention [article L. 4531-1].

### Principes généraux de prévention [article L. 4531-1]

Dès la phase conception, ainsi que durant le chantier, les choix et décisions du maître d'ouvrage intègrent le respect des principes généraux :

- 1 • éviter les risques
- 2 • évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- 3 • combattre les risques à la source
- 4 • adapter le travail à l'homme
- 5 • tenir compte de l'état d'évolution de la technique
- 6 • remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas ou est moins dangereux
- 7 • planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation du travail...
- 8 • prendre des mesures de protection collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9 • donner les instructions appropriées aux travailleurs.

### Comment agir ?

**Dès la phase conception, le maître d'ouvrage peut et doit agir.**

Exemple : positionner les luminaires extérieurs pour qu'ils soient accessibles à partir de la toiture sécurisée.



**1 Éviter les risques : le premier principe est mis en œuvre.**  
Risque de chute de hauteur évité lors des opérations :

- de pose sur chantier
- d'entretiens ultérieurs

Pour un accompagnement personnalisé ou pour plus d'informations :

CDG 29 ☎ : 02 98 64 11 30 @ : LD\_hygsecu@cdg29.fr

CDG 35 ☎ : 02 99 23 31 00 @ : contact@cdg35.fr

CDG 22 ☎ : 02 96 58 24 83 @ : prevention@cdg22.fr

CDG 56 ☎ : 02 97 68 31 56 @ : polesantetravail@cdg56.fr